

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4623

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Babault, M. Martineau, M. Bolo, M. Daubié, Mme Morel, M. Ramos,
M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard,
M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, Mme Desjonquères,
M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs,
M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe,
M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne,
M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, Mme Thillaye,
M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE 10

I. – A la seconde phrase de l'alinéa 13 supprimer les mots :

« et à l'équité ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 23, supprimer les mots :

« et l'équité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les mots « équité » dans la présentation du dispositif France services agriculture car, dans ce contexte spécifique, le respect de l'équité va à l'encontre du pluralisme.

Toutes les structures de conseil et d'accompagnement ont la possibilité de demander un agrément, et leur demande devra être traitée de manière équitable selon des critères définis dans un cahier des charges composé d'un volet national et d'un volet régional. Le point d'accueil doit présenter de

manière exhaustive et en garantissant le pluralisme la liste des structures agréées. Ce processus assure ainsi une égalité de traitement entre les structures et permet au porteur de projet de faire un choix libre. Cependant, le respect de cette obligation « d'équité » pourrait contraindre au contraire le point d'accueil à diriger le porteur de projet vers certaines structures. Cela s'inscrit donc bien en contradiction avec le respect du pluralisme. Par conséquent, la notion d'équité doit être supprimée à l'alinéa 13.

La logique est identique pour les structures de conseil et d'accompagnement doivent, enfin, identifier de manière neutre les besoins du porteur de projet et les orienter vers des prestataires de services. C'est pourquoi la référence à l'équité doit également être supprimée à l'alinéa 23.